

GENÈSE DU RAISONNEMENT JURIDIQUE CHEZ FRANCISCO SUAREZ

L. PEREÑA - ABRIL

Le Corpus Hispanorum de Pace vient de publier son volume X, consacré à Francisco Suárez (1). On y trouve la plus grande partie du premier livre du «Tractatus de Legibus ac Deo Legislatore», où est analysé le concept de loi ainsi que les conditions de tout ordre juridique. Cette œuvre est évidemment importante dans l'évolution de la pensée juridique européenne par sa profondeur doctrinale et sa projection historique.

La publication dont nous parlons montre de toute évidence que Francisco Suárez a réalisé la synthèse organique de la pensée juridique classique espagnole, en incorporant dynamiquement différents éléments méthodologiques dans l'élaboration de son propre système. La structure interne de son «logos» juridique et le dynamisme du traitement méthodologique sont un apport important à l'étude du raisonnement juridique, du point de vue historique, bien entendu. Voilà le thème de cette communication.

1° Dans l'œuvre que vient de publier le *Corpus Hispanorum de Pace* on peut distinguer, du point de vue méthodologique, trois aspects tout à fait différents. Le texte critique a été établi sur l'édition principale de Coimbre (1612), mais en la comparant avec les éditions d'Anvers (1613) et Lyon (1613), toutes deux revues par Suárez lui-même. Le texte publié est la dernière étape d'un procès dialectique. Du point de vue méthodologique, il est important de suivre cette genèse du texte définitif du grand traité juridique.

C'est en 1583 que Suárez commença à étudier les lois en profondeur, au «Collège Romain», devenu peu de temps après, l'Université Grégorienne. Il édifia son *interprétation théologique du droit*, (théologisme de la loi) sur le texte de la deuxième partie de la «Summa» de Saint Thomas, d'après les commentaires de Domingo de Soto et Bartolomé de Medina. Ce premier

dessein reste fidèle, dans sa structure interne et sa méthodologie, à l'école thomiste de Salamanque que Suárez avait étudiée et directement par ses professeurs Fray Luis de Léon (2) et Mancio de Corpus Christi.

C'est sur l'ordre du Recteur de l'Université de Coimbre (Alfonso Furtado de Mendoza) que Suárez se mit à expliquer en classe, pendant les années académiques de 1601 et 1602, le traité des lois. Le point de départ de Suárez, c'est *la conscience juridique* commune de l'Université de Coimbre. Le traité des lois avait été expliqué pendant vingt-cinq ans dans les Facultés de Théologie, Droit Canonique et Lois, par Martin de Ledesma, Antonio de Santo Domingo, Francisco de Cristo, Francisco Rodrigues, Manuel Soares, Luis Correia, Francisco Dias, Luis de Castro, Jaime Moraes et Pedro Barbosa.

Tous ces manuscrits, dont des exemplaires étaient étudiés partout, constituent des sources inédites qui conditionnent et déterminent la thèse juridique de Francisco Suárez. Par son influence directe sur notre auteur, les textes inédits de Francisco Rodrigues et Francisco Dias ont une signification très remarquable. *Le premier schème théologique* de Suárez (Saintes Écritures, Saints Pères, Commentaires Théologiques) *devient plus riche avec des sources canoniques* (Décret et Décrétales, Glossa Magna et Décrétalistes) et *des sources juridiques* (Corpus Iuris Civilis, Glossa Ordinaria, glossateurs et civilistes), dont les livres sont achetés par Suárez avec les revenus qu'il touchait de l'Université (il devait justifier chaque année l'emploi de cet argent devant le Conseil de l'Université). Nous disposons de la liste autographe des 650 livres qu'il a reçus jusqu'en 1608. Ce *deuxième dessein* contient *la première grande synthèse de la philosophie juridique de Suárez*, non seulement au point de vue méthodologique mais aussi par sa structure interne.

Dans une *troisième étape* (1607-1610) Francisco Suárez se mit à travailler à l'élaboration définitive de son œuvre avant de la publier. C'est ici que *prennent la première place le raisonnement juridique et le droit positif*. Mais les dernières publications qu'il reçoit débordent le schème initial et

brisent la première structure interne. Le droit positif prend une très grande importance à travers les œuvres des juristes François Connan et Alberto Bolognetti ainsi que des civilistes espagnols Juan de Medina et Antonio de Burgos. Il s'agit là d'un problème beaucoup plus profond, au-delà de l'érudition dynamique et actualisée.

Mais l'influence la plus importante est celle de la pensée juridique de Salamanque. Les manuscrits de ses professeurs étaient très étudiés à Coimbre, où se trouve une des meilleures collections de leurs œuvres. A chaque instant Suárez cite Domingo de Soto et Bartolomé de Medina, deux grands systématisateurs de la doctrine de Salamanque⁽³⁾. Précisément, le traité des lois de Medina représente le premier essai de synthèse de l'école de Salamanque, ce pourquoi Domingo Bañez le traita de plagiaire. Coimbre conserva ce traité inédit: quand il eut été publié, Suárez l'acheta tout de suite.

L'université d'Alcalá eut une grande influence sur Suárez au moment de rédiger son texte définitif à travers les juristes Juan de Medina et surtout Gabriel Vázquez, dont le livre sur les lois ne parvint à Suárez qu'après 1602, l'obligeant à modifier radicalement plusieurs des aspects fondamentaux de sa thèse. Une autre influence très concrète sur la pensée juridique de Suárez est celle de Luis de Molina, dont le traité des lois, toujours inédit était un des textes expliqués en classe à l'Université d'Evora: les élèves de Suárez emportèrent ce traité au collège des hautes études des Jésuites de Coimbre.

Francisco Suárez a fait la synthèse organique de la doctrine juridique espagnole en fonction des influences subies par lui de la part des quatre grandes universités (Salamanque, Alcalá, Evora et Coimbre), dont les courants idéologiques étaient la clé de voûte de tout le développement intellectuel espagnol⁽⁴⁾.

Tous ces éléments ont été convenablement remarqués et reproduits, du point de vue méthodologique, dans le texte critique, les notes critiques, l'étude des sources, les appendices documentaires et l'étude préliminaire du volume X que le *Corpus Hispanorum de Pace* vient de publier.

2° Mais tout ce traitement méthodologique du traité des

lois n'est bien entendu, que la manifestation la plus immédiate et externe de la *structure interne du «logos» juridique* de cette œuvre. Francisco Suárez n'est pas du tout, bien sûr, un syncrétiste: il a réussi, en effet, à faire une synthèse interne d'équilibre juridique, parmi les différents éléments qu'il a intégrés tout au long des trois étapes d'élaboration de son œuvre.

Le concept du droit chez Suárez est le produit d'une lente genèse des idées juridiques et *la plus haute réussite dans l'évolution du concept même du droit et de la thèse de l'équilibre parmi les crises du XVII^e siècle*. Profondement lié à la conscience juridique de son temps, le système de Suárez reproduit la structure juridique de celui-ci, ainsi que son contenu, sa valeur et son actualité (5).

Le rationalisme thomiste de Salamanque, le nominalisme de Juan de Medina et le «jusnaturalisme» de Gabriel Vásquez, ainsi que le volontarisme de Medina et le «judicialisme» de Francisco Dias trouvent leur synthèse dialectique dans le concept du droit que Suárez a incorporé dans son traité définitif de 1612.

La loi n'est pas une pure «*ordinatio rationis*»; ni d'ailleurs un simple «*praeceptum rationis*» ou une dérivation exclusive de la nature sans aucun rapport avec un Dieu «*législateur*»; elle ne provient pas non plus primordialement de la volonté de l'État, quoique conditionnée par l'ordre ontologique d'un monde hiérarchisé par Dieu.

Le droit dans son concept radical implique constitutivement l'acte de la volonté humaine et de la raison pratique comme des vraies «*concausae*». La liberté humaine crée du droit en coordination avec le Dieu législateur en vue du progrès de la société, toujours en train de changer et de se transformer. Le concept de droit devient ainsi la synthèse suprême de l'ordre ontique, moral et juridique.

Le raisonnement juridique de Suárez prend son départ d'une prémisses fondamentale: Dieu, Homme, État sont des réalités différentes, mais hiérarchisées. Toutes trois sont le centre d'un ordre propre et autonome (l'ordre moral, imposé par la loi éternelle, l'ordre du droit naturel, reproduit par la raison na-

turelle, l'ordre politique, créé par l'État), mais toutes trois sont mutuellement coordonnées. Il n'y a pas de droit naturel sans un Dieu législateur; il n'y a pas non plus d'ordre politique sans respect des droits fondamentaux de l'homme⁽⁶⁾. Morale, Droit, politique signifient trois niveaux différents, mais pas du tout fermés ni absolument autonomes. Le droit se trouve au centre (équidistant), de la même façon que la personne est le centre du cosmos. C'est ainsi que l'homme devient le centre de gravitation de tout ordre juridique et social.

Suárez ne donne aucune valeur au «théologisme» juridique dans lequel le droit naturel et même le droit politique devient un simple reflet historique et nationalisé de celui-là. Il ne donne pas non plus de valeur à la théorie rationaliste du droit naturel, où l'on construit un ordre juridique «déductif», en se passant de Dieu, au moins du point de vue méthodologique. Il n'accepte pas non plus, loin de là, le positivisme juridique, selon lequel le droit jaillit exclusivement de la volonté souveraine de l'État⁽⁷⁾. Bien des erreurs et bien des malentendus auraient pu être évités dans les sciences juridiques en suivant la route complexe, équilibrée et hiérarchisée tracée par Francisco Suárez.

La théologie, la philosophie, la politique ont une place importante, méthodologique et foncière, dans l'élaboration doctrinale de l'ordre juridique et du raisonnement juridique, en partant d'un concept du droit constitutivement intégrateur. Dans ce sens l'avant-propos de Suárez dans son «Tractatus de Legibus ac Deo Legislatore» devient un document très significatif dans la philosophie juridique de l'école espagnole classique. Il serait absurde de vouloir ne voir là qu'un accrochage avec Gabriel Vázquez, dans la ligne suivie après par le rationalisme juridique. C'est là que, pour la première fois dans l'histoire, on établit les fondements d'une authentique philosophie et d'une logique du raisonnement juridique, autonome à l'égard de la théologie et des autres types de raisonnements théoriques et pratiques, mais sans oublier les présupposés et les conditions mises par celle-là à ceux-ci.

Madrid

NOTES

(1) Francisco SUAREZ, *De natura legis o condiciones del ordenamiento juridico* (Corpus Hispanorum de Pace, vol. X, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid 1971).

(2) Fray Luis DE LEON, *De legibus o el tratado de las leyes* (Corpus Hispanorum de Pace, vol. I, Consejo Superior de Investigaciones Científicas Madrid 1963).

(3) Cfr. Francisco DE VITORIA, *Relectio de Indis o Libertad de los Indios* (Corpus Hispanorum de Pace, vol. V, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid 1967).

(4) Cfr. Francisco SUAREZ, *Principatus Politicus o la soberanía popular* (Corpus Hispanorum de Pace, Vol. II Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid 1965).

(5) Cfr. Martin DE AZPILCUETA, *Comentario Resolutorio de Cambios* (Corpus Hispanorum de Pace, vol. IV, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid 1966).

(6) Cfr. Bartolome DE LAS CASAS, *De Regia Potestate o el derecho de auto-determinación* (Corpus Hispanorum de Pace, vol. VIII, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid 1969).

(7) Cfr. Juan ROA DAVILA, *De Regnorum Iustitia o el control democrático* (Corpus Hispanorum de Pace, vol. VII, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid 1970).